



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocations et ressources

Question écrite n° 94089

### Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la baisse constante du pouvoir d'achat des pensionnés d'invalidité de la sécurité sociale. Cette érosion n'est pas sans conséquence sur la situation des foyers dont la pension est la principale voire l'unique source de revenus. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures son ministère entend engager tendant à garantir aux pensionnés d'invalidité de la sécurité sociale un pouvoir d'achat suffisant.

### Texte de la réponse

Les pensions d'invalidité sont revalorisées au 1er janvier de l'année, conformément au taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac prévu pour l'année civile considérée (articles L. 341-6, 351-11 et 161-23-1 du code de la sécurité sociale). L'article L. 161-23-1 prévoit que « le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés sur lui est fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac prévue dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année considérée ». Si l'évolution constatée des prix à la consommation hors tabac, mentionnée dans le rapport économique social et financier annexé à la loi de finances pour l'année suivante, est différente de celle qui avait été initialement prévue, il est procédé, dans des conditions fixées par voie réglementaire, à un ajustement destiné à assurer, pour l'année suivante, une revalorisation conforme à ce constat. En application de ces règles, les pensions d'invalidité ont été revalorisées de 1,7 % en 2004, de 2 % en 2005 et de 1,8 % en 2006 dans les mêmes proportions que la pension de retraite et au vu de l'inflation hors tabac. Dès lors, les bénéficiaires d'une pension d'invalidité bénéficient d'une garantie de pouvoir d'achat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94089

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mai 2006, page 4884

**Réponse publiée le :** 18 juillet 2006, page 7648